



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET

Absents excusés : Michel REY (Pouvoir à Philippe STROPPIANA), Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Philippe CORRE), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS (Pouvoir à Frédéric MASSIP)

Absents non excusés : Richard GIUFFRIDA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christine PERROT

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 3 juillet 2024 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

En vertu de l'alinéa 5 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années »

DATE	N°	OBJET
28/06/2024	2024-DEC-3	Bail de 12 ans portant mise à disposition d'un terrain à la société TOTEM France

DATE	N°	OBJET
28/06/2024	2024-DEC-4	Location de bois, terres et landes pour une durée de 10 ans à la Société de Chasse de Maubec « La Protectrice »

En vertu de l'alinéa 24 : « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les opérations d'équipements publics »

DATE	N°	OBJET
26/07/2024	2024-DEC-6 (annule et remplace la décision 2024-DEC-5)	Demande subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan Rugby Héritage - construction de vestiaires sportifs au stade Louis RITOU

DATE	N°	OBJET
21/08/2024	2024-DEC-7	Demande subvention au département de Vaucluse au titre des amendes de police 2024

2024-DEL-39 - Projet de construction de vestiaires sportifs au stade Louis RITOU : demande de subvention à la Région Sud dans le cadre des investissements communaux

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires sportifs au Stade Louis Ritou est estimé, en avant-projet sommaire, à 613 730 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Sud au titre des « Investissements communaux ».

Ce financement de la Région est conditionné à l'obtention d'une participation financière de l'Agence Nationale du Sport dont un dossier de demande subvention a été déposé par la commune et pour lequel l'instruction est en cours.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel
<i>Financements publics</i>		
Agence Nationale du Sport	Rugby Héritage 2023	100 000,00 €
Région Sud	Investissements des communes	50 000,00 €
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres		463 730,00 €
TOTAL HT		89 575,00 €

Echéancier de réalisation du projet :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

VOTE : Unanimité

2024-DEL-40 - Projet de construction de vestiaires sportifs au stade Louis RITOU : demande de subvention au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Maire expose que le projet de construction d'un vestiaire communal est estimé, en avant-projet sommaire, à 613 730 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant HT de travaux estimé 613 730 €, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant HT de travaux estimé à 583 730 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération au titre de la DETR 2024 est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	300 000 €	50 %
Etat	DSIL	175 119 €	29,19 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		24 881 €	20,81 %
Emprunts		100 000 €	
TOTAL HT		613 730 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel de cette opération au titre de la DSIL 2024 est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	291 865 €	50 %
Etat	DSIL	175 119 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		16 746 €	20 %
Emprunts		100 000 €	
TOTAL HT		583 730 €	100 %

Echéancier de réalisation du projet :

Date de lancement de l'appel d'offre : juin 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

VOTE : Unanimité

2024-DEL-41 - Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Rapporteur : Frédéric MASSIP

L'ANCT est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure : concours humain et financier.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Maubec a sollicité cet accompagnement. Il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

VOTE : 16 voix Pour, 1 abstention (Marie-Line LLAMAS)

2024-DEL-42 - Versement d'une subvention 2024 à l'association La STRADA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le rapporteur donne lecture du montant de 665 € proposé pour la subvention à verser à l'association La STRADA pour l'exercice 2024 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées par le versement d'une subvention ne prennent pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2024-DEL-43 - Convention « Fête des associations 2024 »

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Oppède et Maubec ont organisé la fête des associations qui s'est déroulé le 7 septembre 2024.

La convention a pour but de définir les modalités de participation des communes organisatrices et d'en fixer les modalités.

Afin de financer la fête des associations sur la place du marché de Maubec-Coustellet pour l'ensemble des 5 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes, collectivité se chargeant du mandatement de l'ensemble des factures relatives à cette journée, 1/5ème du montant total de la prestation.

Un décompte sera établi et adressé par la commune des Beaumettes après réception des factures liées à cette journée de fête des associations.

VOTE : Unanimité

2024-DEL-44 – Fonds de concours 2024 : droit commun

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;

Vu l'article 15 des statuts communautaires permettant d'instituer des fonds de concours en faveur des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024, instaurant les fonds de concours, définissant la répartition de ces derniers par commune membre et approuvant la convention d'attribution du fonds de concours ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes fixées dans la convention annexée ;

Considérant le volet « droit commun » du fonds de concours 2024 pour un montant plafonné à 51 829 €,

Considérant les projets d'investissements de la Commune de MAUBEC désignés comme suit :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2024
Fonds de concours d'investissement 2024			
Construction de vestiaires sportifs - stade Louis RITOU	48 000 € HT	50 %	24 000 €
Cimetière - aménagements	6 850 € HT	50 %	3 425 €
Voirie - aménagements, sécurisation	48 808 € HT	50 %	24 404 €
TOTAL	103 6858 € HT	50%	51 829 €

La rapporteur propose de solliciter le fonds de concours 2024 - volet droit commun - comme indiqué.

VOTE : Unanimité

Questions écrites : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2024 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT



Le Maire,

Frédéric MASSIP